

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/950 du 2/12/1983
MTPS/DGTFP/DFP/02

Portant reclassement et nomination de Monsieur ONDONGO Antoine, Ingenieur des Travaux Agricoles de 1er échelon des cadres de services Techniques (Agriculture).-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 77/152 du 30.3.77 déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 1657/MTPS.DGTFP.DFP du 6 Avril 1981 portant intégration et nomination provisoire de Monsieur ONDONGO Antoine dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture) ;
(/u l'arrêté n° 2893/DAAF/SAP du 16.3.82 portant titularisation et nomination des Fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques (Agriculture-Génie Rural) avancement 1981 ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 17.7.81 ;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...



ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 60/90 et 77/152 des 3.3.60 et 30.1.77 susvisés, Monsieur ONDONGO Antoine Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon indice 710 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Techniques (agriculture), titulaire du Diplôme de l'Institut Technique d'Outre-Mer (I.S.T.O.M.) de Havre (FRANCE) est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830.

ARTICLE 2.-: La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE I</u>
Intégré et nommé provisoirement Ingénieur des Travaux Agricoles stagiaire, indice 650 p/c du 27.10.80 (arrêté n° 1657/MTPS.DGTFP.DFP du 6.4.81).	Intégré et nommé Ingénieur d'Agriculture stagiaire, indice 710 p/c du 27.10.80 ACC = néant.
Titularisé et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710 p/c du 27.10.81. (arrêté n° 2893/DAAF/SAP du 16.3.82).	Titularisé et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830. p/c du 27.10.81. ACC = néant.

ARTICLE 3.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius-MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....2
- MAE.....3
- POSTED.....3

